

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Narbonne
ARGENS-MINERVOIS - Commune

Procès-verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 16 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sebastien FILIPPI.

16h00 : Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil :

- De désigner une secrétaire de séance. Madame Mélanie Julien se porte volontaire et est désignée pour remplir ces fonctions.

Présents : Monsieur Sebastien FILIPPI, Monsieur François VEISSIERE, Madame Linda BELHABCHI, Monsieur Gérard LATIEULE, Monsieur Paul PAGES, Madame Marie Pierre DELEYE, Monsieur Frédéric SCHWERTZ, Madame Edith BRISSIAUD, Madame Mélanie JULIEN, Madame Emma GUEZEL

Représentés : Madame Cassandra BOURGUIGNON représentée par Madame Linda BELHABCHI

Élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales de 2026

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance et précise que celle-ci se déroulera en deux temps. La première partie est consacrée à l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Il rappelle que cette procédure est organisée en application des dispositions du Code électoral et sous l'autorité de l'État. Le Préfet a fixé, par arrêté, les modalités de cette élection, notamment le nombre de délégués et de suppléants à désigner ainsi que les règles de scrutin applicables.

Constitution du bureau électoral

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme Mélanie JULIEN en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux :

- Mme Linda BELHABCHI
- M. François VEISSIERE
- Mme Mélanie JULIEN
- M. Gérard LATIEULE
- Mme Marie-Pierre DELEYE
- M. Frédéric SCHWERTZ
- Mme Cassandra BOURGUIGNON Absente a donné procuration à Mme BELHABCHI
- M. Paul PAGES
- Mme Edith BRISSIAUD
- Mme Emma GUEZEL
- M. Sébastien FILIPPI

Dix conseillers municipaux étant présents, le quorum est constaté comme atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article R.133 du Code électoral, le bureau électoral est constitué comme suit :

Président :

- M. le Maire

Membres du bureau :

- M. Gérard LATIEULE (conseiller le plus âgé)
- M. François VEISSIERE
- Mme Emma GUEZEL (conseillère la plus jeune)

- Mme Linda BELHABCHI

Rappel des règles électorales

Monsieur le Maire rappelle les dispositions applicables à l'élection des délégués et des suppléants :

- Scrutin secret ;
- Majorité absolue au premier tour ;
- Majorité relative au second tour ;
- En cas d'égalité de suffrages, élection du candidat le plus âgé.

Il rappelle également les conditions d'éligibilité prévues par le Code électoral.

La commune doit élire :

- Un délégué titulaire ;
- Trois suppléants.

Déroulement du scrutin

Avant l'ouverture des opérations de vote, M. Frédéric SCHWERTZ indique qu'il refuse de participer aux deux scrutins organisés lors de cette séance.

Il précise que cette position constitue une protestation à la suite des conclusions présentées par le rapporteur public devant le Tribunal administratif lors de l'audience du 4 juin 2026. Selon ces conclusions, il serait proposé au Tribunal administratif d'annuler l'élection des conseillers municipaux actuellement en fonction et de proclamer élus conseillers municipaux les neuf premiers candidats de la liste conduite par Mme AUSSENAC. Cette déclaration est portée au présent procès-verbal.

Les opérations de vote se déroulent conformément aux dispositions légales. M. Frédéric SCHWERTZ est enregistré comme abstentionniste pour les deux scrutins.

Élection du délégué titulaire

Résultats du scrutin

- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre d'abstentions : 1
- Nombre de votants : 10
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Résultat obtenu :

- M. Sébastien FILIPPI : 10 voix

Proclamation

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, est proclamé élu délégué titulaire : **M. Sébastien FILIPPI**, né le 2 août 1977 à Saint-Étienne.

L'intéressé déclare accepter son mandat.

Élection des suppléants

Monsieur le Maire rappelle que les suppléants ont vocation à remplacer le délégué titulaire en cas d'empêchement lors de l'élection sénatoriale.

Candidatures enregistrées

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- M. Gérard LATIEULE ;
- M. François VEISSIÈRE ;
- Mme Linda BELHABCHI.

Le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à pourvoir, il est procédé au vote.

Résultats du scrutin

- Nombre de conseillers présents : 11
- Nombre d'abstentions : 1
- Nombre de votants : 10
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Résultats obtenus :

- M. Gérard LATIEULE : 10 voix
- M. François VEISSIÈRE : 10 voix
- Mme Linda BELHABCHI : 10 voix

Proclamation des suppléants

Les trois candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés élus suppléants.

Conformément aux dispositions du Code électoral, leur ordre de désignation est fixé en fonction de leur âge :

1. M. Gérard LATIEULE, premier suppléant ;
2. M. François VEISSIÈRE, deuxième suppléant ;
3. Mme Linda BELHABCHI, troisième suppléante.

Les intéressés déclarent accepter leur mandat.

Clôture de la première partie de séance

Plus aucune question n'étant soulevée concernant l'élection des délégués et suppléants, Monsieur le Maire déclare close la première partie de la séance consacrée aux élections sénatoriales à **16 h 15**.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 qui sera signé par Monsieur Le Maire et la secrétaire de séance Mme Julien.

Avant la lecture de l'ordre du jour Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour un point concernant l'aménagement des horaires de travail des services techniques durant la période estivale 2026.

Les membres du conseil acceptent cet ajout.

Questions restantes à l'ordre du jour

URBANISME

DIA EN COURS

FONCTIONNEMENT

2.DECLASSEMENT DE LA PARCELLE A 797 EN VUE DE SA CESSION

3.CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE A 797

4.DESIGNATION MEMBRES CCID

5.MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

6.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CHATS DE MIREPEISSET

7.REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL PAR LE SIVOS ROUBIA ARGENS

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Argens, le 22/05/2026

DIA VENTE SALES/CARCEL

A – PROPRIETAIRE(S) :

Mrs. SALES Joseph et Cts

Domiciliés: Avenue Auguste Fournes à LEZIGNAN-CORBIERES (11200)

B – SITUATION DU BIEN :

15 rue Paul Riquet à ARGENS-MINERVOIS (11200)

Cadastré

A 578 pour une superficie totale de 761 m²

C – MODALITES DE LA CESSION :

Prix de vente 184 000 € dont mobilier 2.610 €.

D – ACQUEREUR(S) :

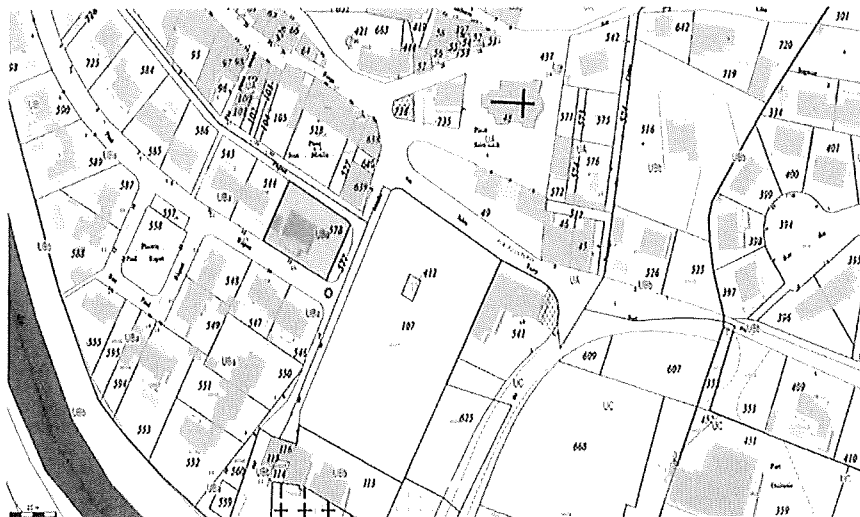
M. CARCEL Marc, Agent SNCF

Domicilié 54 rue Gounod 11100 NARBONNE

E- NOTAIRE :

Office Notarial Saint Crescent

DIA reçue du Notaire le 29/04/2026



Les membres du conseil ne souhaitent pas préempter.

**CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA CESSION (N° DELIB_2026_36)**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de constatation de la désaffectation et de déclassement d'une emprise de voirie située dans le prolongement de la rue des Cathares. Il expose que cette emprise, d'une superficie de 113 m², a été individualisée à la suite du bornage réalisé par la SCP ORRIT et correspond désormais à la parcelle cadastrée section A n° 797.

Monsieur le Maire indique que cette portion de voie constitue aujourd'hui une impasse ne desservant que des bâtiments et parcelles appartenant à un même propriétaire. Il précise que le passage concerné se situe sous un bâtiment d'habitation et qu'une grille a été installée à son entrée, matérialisant une utilisation privative de fait.

Il rappelle que cette emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public, qu'elle ne constitue plus un axe de circulation ouvert au public et qu'elle n'est affectée à aucun service public ni à aucun aménagement indispensable à l'exercice d'une mission de service public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de constater sa désaffectation et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune. Cette régularisation permettra ensuite d'envisager sa cession au propriétaire concerné et de faciliter la réalisation de travaux de rénovation sur les bâtiments desservis.

M. François VEISSIÈRE intervient pour reprendre les éléments exposés par Monsieur le Maire. Il souligne notamment que cette emprise ne présente plus les caractéristiques d'une dépendance du domaine public communal dès lors qu'elle ne remplit plus aucune fonction de desserte publique et qu'elle bénéficie exclusivement aux propriétés d'un même propriétaire.

M. Frédéric SCHWERTZ s'abstient de participer au vote, conformément à la position exprimée précédemment en séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation à l'usage public de l'emprise cadastrée section A n° 797 d'une superficie de 113 m² ;
- Prononce son déclassement du domaine public communal ;
- Décide son incorporation au domaine privé de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires en vue de sa cession ultérieure et à signer tous documents se rapportant à cette opération ;
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour l'exercice du contrôle de légalité.

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 1 (M. Frédéric SCHWERTZ)

DELIBERATION ADOPTEE.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 797 A LA SASU WATT PARISOT (N° DELIB_2026_37)
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération précédente, il a été constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public communal de l'emprise cadastrée section A n° 797, d'une superficie de 113 m², afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Il rappelle que cette parcelle est issue d'une ancienne portion de voirie constituant une impasse ne desservant que des bâtiments appartenant à un même propriétaire. Cette emprise passe sous un bâtiment d'habitation et ne présente plus aucune utilité pour la circulation publique ni pour

l'exercice d'une mission de service public. La présence d'une grille à l'entrée du passage matérialise d'ailleurs son utilisation exclusivement privative.

Monsieur le Maire indique que la parcelle A n° 797 ne constitue plus aujourd'hui qu'un accès aux bâtiments appartenant à la SASU Watt Parisot. Il précise que le maintien de cette emprise dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt pour la collectivité.

Il expose que la cession de cette parcelle permettrait de régulariser définitivement la situation foncière existante, de simplifier les conditions d'accès aux bâtiments concernés et de favoriser la réhabilitation ainsi que la valorisation du patrimoine bâti desservi par cette emprise.

Compte tenu de la configuration particulière des lieux, de l'absence d'intérêt pour la commune à conserver ce bien et de l'intérêt communal attaché à la rénovation des bâtiments concernés, Monsieur le Maire propose de céder la parcelle cadastrée section A n° 797 à la SASU Watt Parisot pour le prix symbolique d'un euro (1 €).

M. François VEISSIÈRE souligne notamment que cette ancienne portion de voirie ne dessert plus que les biens appartenant à un seul propriétaire, qu'elle n'est plus affectée à l'usage du public et que sa cession constitue l'aboutissement logique de la régularisation foncière engagée par la commune.

Aucune autre observation n'est formulée.

M. Frédéric SCHWERTZ s'abstient de participer au vote, conformément à la position exprimée précédemment en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de céder à la SASU Watt Parisot la parcelle cadastrée section A n° 797 d'une superficie de 113 m² ;
- Fixe le prix de cession à un euro symbolique (1 €) ;
- Dit que l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à cette cession, notamment les frais de notaire, de publicité foncière et d'enregistrement, seront supportés intégralement par la SASU Watt Parisot ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 1 (M. Frédéric SCHWERTZ)

DELIBERATION ADOPTEE.

PROPOSITION DE CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (N° DELIB_2026_38)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il rappelle que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et qu'elle est appelée à émettre des avis auprès de l'administration fiscale sur diverses questions relatives à la fiscalité directe locale. Elle participe notamment à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, à l'actualisation des bases d'imposition et à l'examen de certaines modifications affectant les biens imposables situés sur le territoire communal. Son rôle contribue ainsi à garantir l'exactitude et l'équité des bases servant au calcul des impôts locaux.

Monsieur le Maire précise que les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal.

Il indique que, conformément aux dispositions légales applicables aux communes de moins de 2 000 habitants, la liste proposée devrait comporter vingt-quatre noms afin de permettre la désignation de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, un appel à candidatures a été diffusé par la commune au moyen de l'application PanneauPocket, d'un mail aux administrés ainsi qu'une diffusion via la page Facebook communale.

À l'issue de cet appel, seules six candidatures ont été enregistrées :

- Mme Jeanine PALAHI ;
- M. Jean-Louis DHOMS ;
- M. Jean-Claude BELIAH ;
- Mme Maria PUJOL ;
- Mme Karin LOSCOS-MEYER ;
- Mme Laurie BOUDET.

Monsieur le Maire indique que ce nombre étant insuffisant pour atteindre les vingt-quatre noms requis, il a été proposé aux membres du Conseil municipal de compléter la liste. L'ensemble des conseillers municipaux a accepté d'y figurer.

Malgré ces démarches, la commune d'Argens ne dispose que de seize personnes répondant aux conditions nécessaires et ne peut donc présenter une liste complète de vingt-quatre noms.

La liste proposée au Directeur départemental des finances publiques est la suivante :

1. Mme Jeanine PALAHI
2. M. Jean-Louis DHOMS
3. M. Jean-Claude BELIAH
4. Mme Maria PUJOL
5. Mme Karin LOSCOS-MEYER
6. Mme Laurie BOUDET
7. Mme Linda BELHABCHI
8. M. François VEISSIÈRE
9. Mme Mélanie JULIEN
10. M. Gérard LATIEULE
11. Mme Marie-Pierre DELEYE
12. M. Frédéric SCHWERTZ
13. Mme BOURGUIGNON Cassandra
14. M. Paul PAGES
15. Mme Edith BRISSIAUD
16. Mme Emma GUEZEL

Monsieur le Maire rappelle que cette liste constitue une proposition du Conseil municipal et que la désignation définitive des commissaires titulaires et suppléants relève exclusivement de la compétence du Directeur départemental des finances publiques.

Aucune autre observation n'est formulée.

M. Frédéric SCHWERTZ s'abstient de participer au vote, conformément à la position exprimée précédemment en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la liste des seize personnes susmentionnées en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la liste des personnes proposées à la Direction départementale des finances publiques ;
- Précise que la nomination définitive des commissaires titulaires et suppléants relève de la compétence du Directeur départemental des finances publiques.

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 1 (M. Frédéric SCHWERTZ)

DELIBERATION ADOPTEE.

**MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SECRETARIAT DE MAIRIE
(N° DELIB_2026_39)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la mairie constitue le principal lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement des administrés dans leurs démarches administratives.

Il indique que les horaires actuellement en vigueur méritent d'être adaptés afin de rendre le service public communal plus accessible et plus lisible pour les usagers. Cette évolution a pour objectif de faciliter les démarches des habitants, d'améliorer les conditions d'accueil du public et de proposer des plages d'ouverture harmonisées tout au long de la semaine.

Monsieur le Maire précise que les nouveaux horaires permettront aux administrés de bénéficier d'une meilleure visibilité sur les périodes d'ouverture du secrétariat de mairie et contribueront à une organisation plus efficace du service.

Il propose en conséquence de fixer les horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie comme suit :

- Lundi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- Mardi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- Mercredi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- Jeudi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- Vendredi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Il est précisé que ces nouveaux horaires entreront en vigueur à compter du 8 juin 2026 et feront l'objet d'une information du public par les moyens de communication habituels de la commune.

Aucune observation particulière n'est formulée.

M. Frédéric SCHWERTZ s'abstient de participer au vote, conformément à la position exprimée précédemment en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la modification des horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie ;
- Fixe les nouveaux horaires d'accueil du public du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- Dit que ces nouveaux horaires entreront en vigueur à compter du 8 juin 2026 ;
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application de cette décision et d'assurer l'information du public.

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 1 (M. Frédéric SCHWERTZ)

DELIBERATION ADOPTEE.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES CHATS DE MIREPEISSET » (N° DELIB_2026_40)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est tenue, dans le cadre de ses pouvoirs de police et conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, de participer à la gestion des animaux errants présents sur son territoire.

Il expose que l'association « Les Chats de Mirepeisset » intervient régulièrement sur la commune depuis le mois de septembre 2024 afin d'assurer la capture, la stérilisation, l'identification et le suivi des chats errants non identifiés.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime permet au maire de faire procéder à la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics afin de les faire stériliser et identifier avant leur remise en liberté sur leur lieu de capture.

Il souligne que les actions menées par l'association contribuent à limiter la prolifération des chats errants, à prévenir les nuisances pouvant résulter de leur présence et à améliorer les conditions sanitaires sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise qu'au cours de l'année 2025, l'association est intervenue à plusieurs reprises sur la commune sans qu'aucune participation financière ne lui ait été accordée. Il estime nécessaire de soutenir cette action d'intérêt général afin de permettre la poursuite des campagnes de capture, de stérilisation et d'identification des animaux errants.

En conséquence, il propose au Conseil municipal d'attribuer à l'association « Les Chats de Mirepeisset » une subvention de fonctionnement d'un montant de 700 euros.

Aucune observation particulière n'est formulée.

M. Frédéric SCHWERTZ s'abstient de participer au vote, conformément à la position exprimée précédemment en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'attribuer à l'association « Les Chats de Mirepeisset » une subvention de fonctionnement d'un montant de sept cents euros (700 €) ;

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 1 (M. Frédéric SCHWERTZ)

DELIBERATION ADOPTEE.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL PAR LE SIVOS ROUBIA ARGENS PARAZA (N° DELIB_2026_41)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le SIVOS Roubia Argens Paraza ne dispose pas de personnel administratif propre pour assurer certaines missions de gestion courante.

Il donne la parole à Mme Linda BELHABCHI afin de présenter ce dossier.

Mme BELHABCHI expose que la commune d'Argens-Minervois a apporté son concours au SIVOS en mobilisant deux agents communaux, Mme Marie-Thérèse TRANNOY et Mme Mélanie REY, afin d'assurer plusieurs missions administratives pour le compte du syndicat.

Elle précise que ces interventions ont notamment concerné la mise en place et le suivi budgétaire du SIVOS ainsi que le traitement d'un dossier de ressources humaines.

Mme BELHABCHI rappelle que ces agents demeurent employés et rémunérés par la commune d'Argens-Minervois. Toutefois, les missions réalisées l'ont été dans l'intérêt exclusif du SIVOS, ce qui justifie le remboursement à la commune des frais correspondants.

Elle indique qu'il convient dès lors de formaliser cette situation par une convention prévoyant le remboursement des frais de personnel engagés par la commune.

Le montant du remboursement proposé est fixé à :

- 500 € au titre des interventions réalisées par Mme Marie-Thérèse TRANNOY ;
- 500 € au titre des interventions réalisées par Mme Mélanie REY ;

soit un montant total de 1 000 €.

Mme BELHABCHI précise que cette convention permettra de clarifier les relations financières entre la commune et le SIVOS tout en respectant les principes applicables à la fonction publique territoriale.

Aucune observation particulière n'est formulée.

M. Frédéric SCHWERTZ s'abstient de participer au vote, conformément à la position exprimée précédemment en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe du remboursement par le SIVOS Roubia Argens Paraza des frais de personnel engagés par la commune d'Argens-Minervois ;
- Fixe le montant du remboursement à 500 € pour Mme Marie-Thérèse TRANNOY et à 500 € pour Mme Mélanie REY, soit un montant total de 1 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement correspondante avec le SIVOS Roubia Argens Paraza ;
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal ;
- Précise que la rémunération des agents concernés demeure assurée par la commune dans le respect des dispositions statutaires et du régime indemnitaire applicable.

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 1 (M. Frédéric SCHWERTZ)

DELIBERATION ADOPTEE.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2026 (N° DELIB_2026_42)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les épisodes de fortes chaleurs observés durant la période estivale peuvent entraîner des conséquences importantes sur les conditions de travail des agents des services techniques intervenant en extérieur.

Il rappelle que l'employeur territorial est tenu de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un aménagement temporaire des horaires de travail des agents des services techniques afin de leur permettre d'exercer leurs missions durant les heures les moins exposées aux fortes températures

Il précise que cet aménagement a déjà fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2024.

Les horaires de travail pourront être organisés en journée continue selon les modalités suivantes :

- 6 h 00 – 13 h 00 ;
- ou 6 h 30 – 13 h 30 ;
- ou 7 h 00 – 14 h 00.

Monsieur le Maire indique que la durée hebdomadaire de travail des agents demeure inchangée et que cette organisation est prévue pour la période comprise entre le 15 juin 2026 et le 31 août 2026.

Il précise également que ces horaires ainsi que la période d'application pourront être adaptés en fonction de l'évolution des conditions météorologiques, des éventuelles alertes canicule ou des nécessités de service.

Les membres du Conseil municipal soulignent l'intérêt de cette mesure qui permettra d'améliorer les conditions de travail des agents tout en assurant la continuité du service public.

M. Frédéric SCHWERTZ s'abstient de participer au vote, conformément à la position exprimée précédemment en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la mise en place d'horaires aménagés pour les agents des services techniques dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à appliquer et adapter ces dispositions en fonction des nécessités de service et des conditions météorologiques ;
- Dit que les agents concernés seront informés des horaires applicables ;
- Précise que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 1 (M. Frédéric SCHWERTZ)

DELIBERATION ADOPTEE.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent soulever un point particulier ou effectuer une communication.

M. François VEISSIÈRE prend la parole afin d'informer l'assemblée de l'avancement du dossier « Port Occitanie ».

Il indique que la commune a reçu un arrêté préfectoral accordant une subvention de l'État dans le cadre de la première tranche de l'opération, correspondant aux études préalables et à l'avant-projet.

Il précise que la participation financière de l'État s'élève à 35 % du montant éligible de cette première phase. Selon lui, ce taux constitue un signal particulièrement encourageant pour la suite du projet, dans la mesure où il laisse espérer un maintien de cet engagement financier lors de la future phase de travaux.

M. VEISSIÈRE informe également le Conseil municipal que la demande de subvention déposée auprès du Conseil départemental a reçu un avis favorable.

Il souligne que ces réponses positives démontrent l'intérêt porté par les différents partenaires institutionnels au projet communal et témoignent de la qualité du travail engagé par la commune dans le cadre de la concertation menée depuis le lancement de l'opération.

Il ajoute que le sérieux des études réalisées et de l'avant-projet constitue un atout important pour les prochaines demandes de financement qui seront déposées, notamment auprès des fonds européens. Selon lui, la qualité du travail préparatoire accompli par la commune est de nature à favoriser l'obtention de concours financiers complémentaires et à conforter la crédibilité du projet auprès des futurs financeurs.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 16h45.

Procès-verbal voté à l'unanimité le

Fait à Argens le 08/06/2026

Monsieur Sebastien FILIPPI
Président de séance

Secrétaire de séance